



ARRETE N° 268.2026

N°VO-2026-60

**Arrêté de voirie portant permis de
stationnement**

Le Maire de la commune de Segonzac,

- Vu la demande en date du 25/08/2026 par laquelle l'Entreprise DOMAINE BOINAUD, 140 rue de la Bonne Chauffe, le Bois d'Angeac, 16130 ANGEAC CHAMPAGNE Cedex représentée par Mr demande Gery COMBAUD l'AUTORISATION DE STATIONNEMENT sur la parcelle M857 (dépôt de Biard), propriété de la commune de Segonzac
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Mise en place d'un semi remorque pour remplissage citerne vendanges, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation du chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le chantier devra être signalé, conformément à la réglementation en vigueur (en particulier l'instruction interministérielle sur la circulation routière définie par la huitième partie, approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, concernant la signalisation temporaire de chantier).

ARTICLE 4 – Implantation ouverture du chantier et recollement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 26 août 2026 comme précisée dans la demande.

Mairie de Segonzac
Place Frapin • BP 10 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie.segonzac@wanadoo.fr



ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai auquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 6 – Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour à compter du 26 août (jour non défini) jusqu'au 26 septembre 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les conditions l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Segonzac, le 25 août 2026

Le Maire

L. GEORGES



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

Mairie de Segonzac
Place Frapin • BP 10 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie.segonzac@wanadoo.fr



Commune où il fait
bon vivre